

# REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

## Préambule

Une nouvelle année commence. Il nous semble nécessaire de vous transmettre certaines informations pour la bonne marche du travail et le bien être de tous.

**ATTENTION : certains changements sont à noter en ce début d'année. Gardez ce règlement afin de vous y référer en cas de besoin.**

L'inscription d'un élève à Sainte Thérèse signifie que les divers points de ce règlement sont acceptés par ses parents comme par l'élève lui-même.

## PRESENTATION

La directrice : Mme LE GALL  
Présidente APEL : Mme BOUQUEMONT  
Président OGEC : M. MONTEL MARQUIS

## VIE CHRETIENNE

Notre école est une école catholique. Un temps de culture religieuse est assuré avec l'aide de bénévoles et de parents volontaires; il est important de nous aider et/ou de vous y intéresser. De même, un temps de catéchisme est proposé à l'école pour ceux qui souhaitent entrer dans la foi, en liaison avec la paroisse pour les sacrements. Des réunions vous seront proposées.

## ORGANISATION DE LA SEMAINE PAR CLASSE ET PAR NIVEAU

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Judi</u>	<u>Vendredi</u>
PS-MS	Mme Hertz	Mme Le Gall	Mme Le Gall	Mme Le Gall
MS-GS	Mme Gilbert	Mme Gilbert	Mme Gilbert	Mme Gilbert
CP-CE1	Mme Dauphy	Mme Dauphy	Mme Dauphy	Mme Dauphy
CE1-CE2	Mme Pastrès	Mme Pastrès	Mme Pastrès	Mme Pastrès
CM1-CM2	Mme Lagoda	Mme Lagoda	Mme Lagoda	Mme Lagoda

## ACCUEIL

L'école Ste Thérèse accueille les enfants à partir de 3 ans jusqu'en CM2 les lundis, mardis, jeudis et vendredis suivant le calendrier distribué à chaque début d'année.

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
MATIN	8H20-11H25	8H30-11H35
APRES MIDI	13H20-16H25	13H25-16H35

**Merci de respecter ces horaires.**

L'école ouvre ses portes à 8H20 et 13H20. **Les portes sont refermées en dehors de ses horaires pour la sécurité de vos enfants.**

Sur les heures d'entrées et sorties, les passages s'effectueront rue du Docteur Hamm.

Sur les temps de garderie, les entrées et sorties exceptionnelles, les passages se feront sur l'avenue du 29 Août 1944.

Seuls les parents des élèves de maternelle, accompagnent leurs enfants jusqu'à l'entrée de la classe et reviennent les chercher en classe (PS-MS-GS).

**Les enfants de maternelle attendent les aînés avec leur parent à l'extérieur de l'école.**

Le matin à 8h20 ainsi qu'à 13h25, les enseignantes sur la cour sont de surveillance, aussi pour toute information urgente, merci de faire un courrier.

A 11h35 et à 16h35, les élèves d'élémentaire que l'on vient chercher, sont attendus sur le trottoir devant l'école s'ils ne sont pas autorisés à sortir seuls. Merci de libérer le passage à la grille.

Conformément aux instructions officielles de l'éducation nationale, l'école organise le soutien scolaire pour remédier aux difficultés d'apprentissage des élèves ou soutenir un projet de classe. Les horaires sont sur le temps du midi de 11h35 à 12h05.

#### **GARDERIE DU MATIN**

**Une garderie du matin est assurée à partir de 7h30 jusqu'au temps de classe.**

#### **ETUDE**

Un temps de travail doit être respecté de 16H45 à 17h45. Les sorties auront lieu de manière préférable à 17H45. L'école ferme ses portes à 18h au plus tard. Merci de respecter scrupuleusement cet horaire.

#### **CANTINE**

L'école propose un service de restauration de la maternelle au CM2.

Les inscriptions ainsi que **l'achat de tickets pour les repas exceptionnels** se font auprès des services municipaux **avec au préalable un bon distribué par l'école.** Il vous appartient de vérifier quelques jours à l'avance les places disponibles auprès de la directrice.

#### **A QUI PEUT-ON S'ADRESSER DANS L'ECOLE ?**

**A la directrice** pour toute difficulté particulière et pour **toute autorisation d'absence exceptionnelle.** En cas d'absence de la directrice, vous pouvez vous adresser directement à l'enseignante de votre enfant.

La directrice reçoit sur rendez-vous les lundis et elle est disponible par mail à l'adresse suivante : [stethere.se.verbeau@notre-dame-perrier.fr](mailto:stethere.se.verbeau@notre-dame-perrier.fr). Vous pouvez également laisser un message sur le répondeur afin qu'elle vous recontacte.

**Aux enseignantes** pour tout ce qui est relatif au comportement et à la vie quotidienne des élèves et tout ce qui concerne l'évolution des élèves dans leurs apprentissages.

Les enseignantes reçoivent sur rendez-vous uniquement.

**A la présidente A.P.E.L** pour tout ce qui concerne les manifestations liées à l'école, pour toute demande d'adhésion à l'APEL ou pour donner « un coup de main ». Vous pouvez contacter l'association à l'adresse suivante: [apelstetherese.chalons@gmail.com](mailto:apelstetherese.chalons@gmail.com)

## REGLES DE VIE

Pour le bon fonctionnement de notre établissement, quelques règles sont à respecter impérativement :

### 1- les absences

- ❖ La présence régulière des enfants est indispensable aux apprentissages.
- ❖ Toute absence doit être signalée oralement, le jour même, sur le répondeur de l'école et justifiée par écrit au retour de l'enfant sur feuille libre (archivée dans le cahier d'appel).
- ❖ Toute absence prévue à l'avance doit être soumise par mail à la directrice.  
Les enseignants doivent rendre des comptes sur la présence de chaque élève à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale.
- ❖ Pour les enfants allant au CMPP, chez l'orthophoniste ou autre, merci d'avertir l'enseignante par écrit, de sonner et à l'ouverture, d'aller chercher l'enfant.

### 2- Règles Générales

- ❖ Tout changement de situation (adresse, téléphone, mariage, séparation...) ou d'habitude scolaire doit être signalé par mail le plus rapidement possible.
- ❖ Afin d'éviter tout risque, la prise de médicament n'est pas autorisée à l'école :
  - garder l'enfant à la maison OU
  - prévoir avec le médecin une posologie adaptée.
- ❖ Les enfants devront être munis de vêtements pratiques, marqués à leur nom.
- ❖ Lors des séances de sport, les enfants seront habillés de manière adaptée selon les emplois du temps propres à chaque classe. La motricité en maternelle a lieu tous les jours. (éviter les jupes/robes serrées et les grosses pinces dans les cheveux)
- ❖ Pour des raisons évidentes, les bijoux ne sont pas conseillés à l'école qui ne saurait être responsable en cas de perte.
- ❖ Tout objet ou jouet, dangereux ou coûteux sera confisqué et remis aux parents. L'école met à disposition des ballons pour jouer.

- ❖ Le passage aux toilettes se fera sous la surveillance des enseignantes en début et fin de récréation.

### **3- Communication école-famille**

- ❖ Une pochette liaison ou un cahier est demandé (en fonction des classes) afin de vous transmettre les informations relatives à l'école ou à la classe. Vous pouvez également l'utiliser comme support pour communiquer avec l'enseignante de votre enfant.

#### **IMPORTANT**

▪ **Seules les enseignantes, la directrice et le personnel de l'école sont habilités à régler les différends entre les élèves au sein de l'établissement. En aucun cas, les parents ne doivent intervenir auprès des enfants pour régler un litige.**

### **DISCIPLINE ET SANCTION**

A l'école Sainte Thérèse, chaque enfant doit trouver un climat bienveillant, serein et convivial favorisant les apprentissages. Il doit y apprendre et respecter les valeurs et les règles républicaines.

- une attitude polie et courtoise
- le respect de soi-même et des autres
- un comportement non-violent et tolérant.
- de l'honnêteté et de la franchise
- de l'investissement dans le travail.

Ainsi, en cas de non respect de ces règles, les sanctions suivantes pourraient être appliquées:

- un travail supplémentaire
- une convocation de la famille
- un travail d'intérêt général
- l'éviction temporaire de la classe
- l'envoi d'avertissement(s) écrit(s) à la famille
- la réunion d'un conseil d'enseignants et d'un représentant de l'A.P.E.L dès le 3ème avertissement, qui pourrait décider d'une exclusion définitive ou de la non réinscription de l'élève.

Les sanctions peuvent être données par les enseignantes, les surveillants ou la directrice, et sont valables pour le temps scolaire et périscolaire **(un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de la cantine, des garderies ou de l'étude).**

Les parents s'engagent dans le respect de ces règles : c'est pourquoi, ils doivent être en accord avec le projet éducatif et le règlement intérieur de l'école. Ils signent chaque année un contrat de scolarisation. Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription de leur(s) enfant(s) ou de l'(es)exclure.